

COMPTE RENDU DU MARDI 28 MAI 2019

Date de convocation : 14 mai 2019

Etaient présents : MMS FOSSARD Guy, HULMER, LEVAVASSEUR, M COSTARD, MMSSUZANNE, FOSSARD Pascal, MMES HARDY, LOUANTIER

Excusés : M LESAULNIER, MME LERENARD, M SUZANNE

Pouvoirs : M LESAULNIER donne pouvoir à M LECLUSE

Secrétaire de séance : MME HARDY

CHOIX TRACTEUR TONDEUSE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vu les devis présentés, choisit le devis de l'entreprise GADBLED de Marigny pour la fourniture d'un tracteur tondeuse autoportée de marque Kubota pour un montant net de 16 797,60 € TTC (montant incluant la reprise de l'ancien modèle pour 990 €).

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

La trésorerie a demandé que soit prise une décision modificative au niveau du budget de la commune (omission de la reprise d'un déficit antérieur). Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise la décision modificative suivante ;

Fonctionnement

Chapitre 11 Article 615221 bâtiments publics- 20 000 €

Article 615228 autres bâtiments - 17 809 €

Article 615231 voiries - 15 000 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement + 52 809 €

Investissement

Recettes d'investissement

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement + 52 809 €

ce qui permet l'augmentation du chapitre 001 déficit d'investissement reporté du même montant

Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté + 52 809 €.

MODIFICATION INDICE BRUT TERMINAL INDEMNITES DE FONCTION

La trésorerie, au vu des actualisations successives ces dernières années de l'indice brut terminal de la fonction publique, a demandé une nouvelle délibération pour tenir compte de ces changements.

Pour Rappel, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en fonction de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applications au 1^{er} janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017

Une nouvelle modification de cet indice est intervenue en 2018 (indice brut terminal devient indice 1028)

Il est donc proposé au conseil municipal, pour tenir compte de ces actualisations et pour éviter de délibérer ultérieurement en cas d'une nouvelle modification de cet indice brut terminal, de

délibérer en faisant référence uniquement à l'indice brut terminal avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré à la majorité des présents (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote ainsi que les adjoints présents) le Conseil Municipal modifie comme suit la délibération en date du 15 avril 2014

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-22, L 2123-24 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux trois Adjoints pour la strate de population comprise en dessous des 500 habitants, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, décide le versement des indemnités comme suit

- Pour le Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Adjoints : 5.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017

CONVENTION PARTICIPATION ACHAT GROUPE LOGICIELS COSOLUCE

Pour rappel : la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage a rétrocédé la compétence informatique aux communes membres le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, une convention d'achat groupé pour l'acquisition de logiciels est signée annuellement entre plusieurs communes dont Hauteville la Guichard.

Vu la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages, et afin d'actualiser la convention, il est nécessaire de refaire une délibération qui tiendra compte des dernières modifications. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, adopte la présente convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer et à payer le montant mis en recouvrement (soit un montant total de 551.33 € pour 2019) par la commune de Saint Sauveur Villages.

DEVIS DIVERS(EPARAGE-ISOLATION BATIMENT COMMUNAL-ECLAIRAGE PUBLIC ET TABLEAU ELECTRIQUE)

Vu le devis présenté pour l'éparage, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte le devis de l'entreprise VANTOMME pour un montant de 4 654.73 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis, qui demeure identique aux trois dernières années.

Pour l'isolation du groupe scolaire, une rencontre est prévue avec l'entreprise VARIN le 11 juin sur place.

En ce qui concerne l'éclairage public, vu que les devis de deux entreprises ont déjà été étudiés lors des précédentes réunions, et qu'il n'a pas été fourni d'autres devis malgré des demandes répétées, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, opte pour les devis de l'entreprise SORAPEL pour

- le remplacement d'une armoire EP place de l'église pour un montant TTC de 2 664 €
- le remplacement de lanternes pour un montant de 1 344 €
- un relamping pour 1 458 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis

Lors de l'intervention du 3 mai au niveau des sonneries des cloches, l'entreprise BIARD-ROY a constaté que le pignon et le kit de transmission de l'appareil de mise en volée de la cloche 2 datant des années 1950 étaient très usées. Un devis pour un remplacement par un appareil neuf a été transmis à la mairie.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, accepte le devis présenté d'un montant de 1 338 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Des devis pour l'Hôtel Rauline reçus par email le 27 mai ont été examinés par le Conseil, à revoir avec plus de précisions. La commission travaux réexaminera sur place le travail à effectuer.

SECURITE ECOLES ACHAT DE LAMPES FLASH

Les devis demandés à la société ElanCité pour l'achat de lampes flash pour installation aux abords de l'école sont étudiés par le Conseil Municipal. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour l'achat de deux balises EVOFLASH RADAR V2 pour un montant TTC de 1 662 € et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

Compte tenu de l'installation du panneau écoles, situé avant l'entrée de l'agglomération, une demande préalable à la DRD va être faite ; la lampe flash prenant appui sur le panneau situé hors agglomération.

CHOIX LOCATAIRES LOGEMENT T4

Les locataires du logement T4 situé aux abords du lotissement Altavilla ont donné leur préavis pour juin. Monsieur LEVAVASSEUR qui a procédé aux visites des personnes intéressées fait part au conseil des quatre dossiers qu'il a reçu. Le Conseil Municipal, après examen de ceux-ci s'accordent sur le choix de Monsieur et Madame LOISON domiciliés actuellement à Remilly les Marais. Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail

DEMANDE POUR PRISE EN CHARGE FORMATION

Suite à une demande de formation par un agent, le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement du montant de la formation à l'agent (soit 250 €) vu que celui-ci a payé directement l'organisme de formation.

QUESTIONS DIVERSES

Demande participation vin d'honneur championnat de la Manche de Palet 21 juillet 2019:
Une demande a été reçue en mairie de Monsieur LAISNEY, secrétaire de l'union départementale du palet de la Manche sollicitant la commune pour la prise en charge d'un vin d'honneur lors de la remise des trophées le dimanche soir. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour que la commune offre le vin d'honneur ainsi qu'une coupe.

Chorale les Rossignols de Bocage : samedi 20 juillet dans l'église de Hauteville-prêt cantine pour pot de remerciement.

Exposition salle des fêtes : accord sur le principe mais avec tarification de l'électricité et date à préciser

Sdem et panneaux solaires : Après étude, les deux projets présentés (salle des fêtes et cantine) ne sont pas retenus : investissement non rentable en raison de la baisse des crédits régionaux
Réunion PLUI 3 juin à Montmartin sur Mer avec les conseillers municipaux